

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec

K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Machinery and Services / Machineries et services maritimes 11 Laurier St. / 11, rue Laurier 6C2, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet						
Trousse de joint à fente de clois						
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.			
W8482-168204/A			001			
Client Reference No N° de référence du client		Date				
W8482-168204		2015-11-23				
GETS Reference No N° de référence de SEAG						
PW-\$\$ML-047-25493						
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			ME			
047ml.W8482-168204						
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-12-01				Fuseau horaire Eastern Standard Time		
F.O.B F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: □ Destination: □ Other-Autre: ✓						
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur			
Girard, Caroline			047ml			
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX			
(819) 956-5056 ()			(819) 956-0897			
Destination - of Goods, Services Destination - des biens, services						

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fournisseu	r/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to s	gn on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à s	igner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	actères d'imprimerie)
Signature	Date
7.3	

Delivery Offered - Livraison proposée



 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 001 File No. - \mbox{N}° du dossier 047ml.W8482-168204

Id de l'acheteur - Buyer ID 047ml N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

La présente modification 001 à l'invitation est émise afin de publier le premier jeu de questions et réponses et modifier l'invitation.

Jeu de questions et réponses

Question 1:

Nous vous demandons d'ajouter une clause qui limite la responsabilité de l'entrepreneur, de préférence à la valeur de contrat en utilisant la clause N0001C. Ceci va nous permettre de présenter une soumission et fournir le meilleur prix et valeur au Canada.

Réponse 1 :

L'invitation est modifiée pour inclure la clause N0001C.

1. A la Table des matières, Partie 6 Clauses du contrat subséquent

Insérer : 6.15 – Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada.

2. A la page 10 de 10, Partie 6 Clauses du contrat subséquent

Insérer : 6.15 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

- Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses soustraitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.
- 2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à la valeur du contrat. Cette limite ne s'applique pas au cas suivants :
 - a. toute violation des droits de propriété intellectuelle;
 - b. out manquement aux obligations de garantie.
- 3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.